

**COMPTE-RENDU séance du Conseil Municipal
du Lundi 19 décembre 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Date de convocation : 12/12/2016

Présents : Ms MAURY JC, KHEDHIRI A, BONIFACE J, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, FAUCHER A, DUBREUIL M, BOUTON P, Mmes SAINT-LOUPT M, PASQUET V, MARTIN F, LOWREY N, COUGNAUD J, VIGNAUD S, GRANET M, PAULAIS J.

Absents : Mmes SENREM S, LABUSSIÈRE M,

Pouvoir(s) : Mme LABUSSIÈRE M à Mme SAINT LOUPT M

Mme Sophie VIGNAUD a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Pas d'observation sur le dernier compte rendu

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PADD

Par délibération en date du 27/03/2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Le bureau d'étude SCAMBIO URBANISME expose les orientations générales. Pas d'observation sur le PADD.

CERTIFICAT D'URBANISME – EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE

Trois certificats d'urbanisme opérationnels ont été déposés CUB1607316W0064 – CUB1607316W0065 – CUB1607316W0066 au lieu dit « petit farziou » parcelles cadastrées section A N°1182-1184.

Les terrains sont situés en zone NB du POS.

La desserte en électricité n'est pas suffisante pour alimenter ces 3 lots, une extension de 95 mètres pour le CUB1607316W0064 est nécessaire et pour les 2 autres CU une extension de plus de 100 mètres.

Il est précisé que les extensions inférieures à 100 mètres peuvent être réalisées dans le cadre d'un raccordement c'est-à-dire à la charge du pétitionnaire. Au-delà de 100 mètres les travaux doivent être financés par la commune au regard du zonage, de l'opportunité de rendre la ou les parcelles constructibles, etc...

Considérant la révision du POS en PLU en cours il y a une incertitude sur le futur zonage de la zone concernée.

Des devis sur les différentes extensions ont été établis par le SDEG 16.

À 17 voix pour – 1 abstention le conseil municipal décide de ne pas prendre en charge l'extension du réseau d'électricité pour les parcelles cadastrées section A N°1182-1184, faisant l'objet des certificats d'urbanisme suivants : CUB1607316W0064 – CUB1607316W0065 – CUB1607316W0066

En revanche, le CUB1607316W0064 pourra faire l'objet d'un raccordement électrique pris en charge par le pétitionnaire sous la maîtrise d'ouvrage du SDEG16.

PERSONNEL - PROLONGATION D'UN POSTE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CUI/CAE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 contrats à durée déterminée en CUI/CAE (emplois aidés entre 60 et 80 %) se terminent prochainement et propose au conseil municipal les renouvellements suivants pour les besoins du service technique :

- un agent technique à compter du 01/03/2017 pour 16 mois à raison de 22 heures par semaine.
- un agent technique à compter du 10/02/2017 pour 12 mois à raison de 24 heures par semaine.
- un agent polyvalent à compter du 09/02/2017 pour 12 mois à raison de 22 heures par semaine.

Accord à l'unanimité

MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Une demande de travail à temps partiel 80 % a été formulée par un agent du service de la médiathèque.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité technique prévu le 13 février 2016

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'organiser le temps partiel de la manière suivante :

- l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune, sous réserve des nécessités de service pour le temps partiel sur autorisation.
- le temps partiel de droit ou sur autorisation :
 - o est organisé dans le cadre hebdomadaire
 - o la durée des autorisations est de 6 mois renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.
 - o les demandes doivent être formulées 2 mois avant la période souhaitée
 - o la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif justifié
- les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées dans une fourchette entre 50 et 90 % d'un temps plein.
- les quotités du temps partiel de droit sont réglementairement les suivantes 50, 60, 70 ou 80 % d'un temps complet.

TARIFS :

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2017, les tarifs de plusieurs équipements. Considérant l'augmentation générale des charges de fonctionnement (électricité, personnel,...) il est proposé à l'unanimité de modifier pour certains équipements les tarifs pour les utilisateurs autres que les personnes domiciliées sur la commune.

Salle des fêtes :

- pour les associations Chalaisiennes exclusivement, de maintenir la gratuité de la salle des fêtes à l'exception des cuisines qui seront loués 80 €.
- montant de la location de la salle des fêtes pour les utilisateurs domiciliés sur la commune comme suit :
 - 1/2 salle : 90 €
 - Salle entière : 130 €
 - Participation forfaitaire pour la mise à disposition des cuisines 80 €.
- montant de location de la salle des fêtes pour les autres utilisateurs (hors commune) comme suit :
 - 1/2 salle : 115 €
 - Salle entière : 170 €
 - Participation forfaitaire pour la mise à disposition des cuisines : 100 €

Salle des vieilles grilles :

Pas de modification

- Gratuité pour les associations Chalaisiennes
- Gratuité pour les réunions et meeting politique
- Pour les autres utilisateurs domiciliés sur la commune de Chalais :
 - 25 € la salle
 - 15 € la cuisine
 - 35 € l'ensemble
- Pour les utilisateurs ou associations domiciliés hors de la commune de Chalais :
 - 30 € la salle
 - 20 € la cuisine
 - 45 € l'ensemble

Salle de l'ancienne Mairie de St-Christophe

Pas de modification ; gratuité de la salle de l'ancienne Mairie de St-Christophe mais cette salle est exclusivement réservée aux associations Chalaisiennes et réunions politique.

Médiathèque

- Gratuité pour les lecteurs de moins de 18 ans
- Lecteurs de Chalais : 14 €
- Lecteurs autres communes : 40 €
- Internet : 2 € /heure

Il est précisé qu'une réflexion doit être menée sur cet équipement pour amorcer une réduction des charges considérant que la commune de Chalais assure actuellement seule les charges alors que le service proposé répond à un besoin au delà du territoire de la commune.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES COMMERCANTS TARIFS

Bar la bonne humeur

Reconduction du montant fixé à 600 € pour la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales (terrasse) d'une partie délimitée de la Place de la Fontaine à Chalais du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Bar « O PTI en K »

Reconduction du montant fixé à 300 € par an le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales (terrasse) d'une partie délimitée de la Place de la Chapelle à Chalais du 1^{er} avril au 31 octobre 2017.

Commerçants non sédentaires (camion pizza, vente de fruits et légumes, ect...) :

Reconduction du tarif voté en 2016 qui s'élève à 4 € par jour le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales du domaine public par des commerçants non sédentaires

DESIGNATION DES DELEGUES DU SIAEP SUD CHARENTE

Monsieur le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorellien, de la Font Chaude, de la Font des abîmes, de la Font du Gour, de la Région de Baignes Sainte Radegonde, de la Région de Chalais, de la Région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles Lavalette.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial de Chalais. Mme Sophie VIGNAUD et Monsieur Alain FAUCHER sont nommés à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

MODIFICATION DES STATUTS AVEC LA LOI NOTRE

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes sont approuvés à l'unanimité

MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE TRANSFERT DES ECOLES

La compétence scolaire a été transférée à la CDC Tude et Dronne depuis le 1/08/2015. Il est signalé que les modalités de calcul du transfert de charges sont encadrées et déterminées par l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Il est rappelé que par délibération en date du 22/10/2015 N°96/2015 le conseil municipal s'est prononcé sur une attribution de compensation transitoire (ou provisoire) en fonctionnement pour permettre à la CDC d'assurer la charge financière de la compétence scolaire qu'elle exerce en attendant le vote de l'AC « définitive ». Bien que le conseil municipal ait accepté le versement de l'AC transitoire, les rapports de la CLECT du 27 août et 30 septembre 2015 n'ont pas été approuvés.

Depuis, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre des conditions financières du transfert de charges concernant la partie fonctionnement et investissement de la compétence scolaire. Il en résulte les AC suivantes :

En investissement

Synthèse des travaux écoles									AC revues avec mutualisation à 10 %
	Travaux Chiffrés par le BE				Travaux revus avec les Communes				
	Travaux € HT	Subvention	Reste à charge	AC	Travaux € HT	Subvention	Reste à charge	AC	
Bardenac	27 300,00	0,00	27 300,00	2 836,37	11 300,00	0,00	11 300,00	1 021,40	919,26
Bors (canton de Montmoreau)	16 800,00	0,00	16 800,00	1 350,00	10 500,00	0,00	10 500,00	1 050,53	945,47
Chalais Maternelle	706 000,00	247 100,00	458 900,00	29 659,39	300 869,30	105 304,26	195 565,05	16 851,13	15 166,01
Chalais élémentaire	661 900,00	231 665,00	430 235,00	24 116,82	307 535,70	107 637,50	199 898,21	18 383,50	16 545,15
Juignac	147 000,00	51 450,00	95 550,00	5 633,33	133 418,00	46 886,30	86 531,70	4 865,99	4 379,39
Montmoreau Saint Cybard Maternelle	158 500,00	55 475,00	103 025,00	9 058,71	88 600,00	30 975,00	57 625,00	4 986,49	4 487,84
Montmoreau Saint Cybard Primaire	490 000,00	171 500,00	318 500,00	21 908,65	280 606,06	98 212,12	182 393,94	11 462,74	10 316,46
Saint Amant Montmoreau	63 000,00	0,00	63 000,00	5 760,79	35 500,00	0,00	35 500,00	3 618,44	3 256,60
Salles lavalette	43 500,00	0,00	43 500,00	3 782,18	12 448,00	0,00	12 448,00	1 383,36	1 245,02
Yviers	78 000,00	0,00	78 000,00	5 918,91	20 000,00	0,00	20 000,00	1 634,33	1 470,90
TOTAL	2 392 000,00	757 190,00	1 634 810,00	110 027,15	1 200 677,06	388 825,17	811 851,89	65 257,90	58 732,11

Total Chalais	35 234,63
Total Montmoreau	16 449,22

Total AC invest Chalais mutualisation	31 711,16
Total AC invest Montmoreau mutualisation	14 804,30

En fonctionnement

COMMUNE	Critère moyenne des 3 derniers CA : hypothèse n°1
AIGNES	-49 981,64
BAZAC	-11 194,54
BARDENAC	-31 881,03
BESSAC	-8 110,84
BORS	-59 426,62
BRIE S/CHALAIS	-6 418,01
CHALAIS	-202 111,69
COURGEAC	-20 979,01
COURLAC	-2 621,40
CURAC	-10 471,92
DEVIAT	-29 816,61
JUIGNAC	-73 370,60
MEDILLAC	-6 794,40
MONTBOYER	-37 898,83
MONTMOREAU	-114 831,83
NONAC	-42 515,24
ORIVAL	-5 256,44
PALLUAUD	-41 622,79
POUILLIGNAC	-7 456,36
RIOUX-MARTIN	-9 207,00
ST AMANT	-59 331,92
ST AVIT	-18 059,48
ST EUTROPE	-17 283,47
ST LAURENT BELZAGOT	-30 512,39
ST MARTIAL	-19 877,61
ST QUENTIN CHALAIS	-10 222,08
SALLES LAVALETTE	-85 266,75
YVIERS	-79 943,34
Total	-1 092 463,85

Le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 décembre 2016 portant sur les conditions du transfert de charges de la compétence scolaire en investissement (vote contre 1 / pour 15 / abstention 2)
N'APPROUVE PAS le rapport de la CLECT du 6 septembre 2016 portant sur les conditions du transfert de charges de la compétence scolaire en fonctionnement (vote contre 8/ pour 3 / abstention 7)

RESTITUTION DE LA COMPETENCE TERRAIN DE FOOTBALL

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) de la Communauté de Communes (CdC) Tude et Dronne s'est réunie le 17 novembre 2016 afin de débattre des conditions financières du transfert de charges concernant la restitution d'un terrain de football à la Commune d'Aubeterre sur Dronne, ladite restitution étant effective depuis le 1^{er} janvier 2016. La CLECT a déterminé que la restitution à la commune d'Aubeterre nécessite la restitution d'une Attribution de Compensation de 11 030,23 €, correspondant à la moyenne des dépenses communautaires précédant la restitution de l'équipement au 1^{er} janvier 2016. Accord à l'unanimité

ELECTION DES DELEGUES DE LA FUTURE CDC LAVALETTE TUDE DRONNE

Le conseil communautaire de la future CDC LAVALETTE TUDE DRONNE doit être installé au 1^{er} janvier 2017 et qu'il est nécessaire que les conseillers municipaux procèdent à l'élection de leurs représentants.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, Chalais dispose de 6 sièges au sein de la nouvelle CDC.

Il y a actuellement 8 conseillers communautaires pour Chalais, la commune perd donc 2 sièges.

Vu l'article L5211-6-2 alinéa 1c. du CGCT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de la nouvelle CDC sont élus par le conseil municipal **parmi les conseillers communautaires sortants** au scrutin de liste à un tour, sans ajout ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste. Il est précisé en outre qu'il n'y a pas d'obligation de parité dans la présentation des listes, les listes peuvent être incomplètes ou proposer un maximum de 6 noms puisqu'il y a 6 sièges à pourvoir.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé à l'assemblée 2 listes.

LISTE 1

- MAURY Jean-Claude
- COUGNAUD Jocelyne
- SAINT LOUPT Muriel
- LEZIN Roland
- MOTY Joël
- MARTIN France

LISTE 2

- BONIFACE Joël
- DUBREUIL Michel

Il est ensuite demandé à l'assemblée de procéder au vote à bulletin secret. Nombres de votants : 18
A l'issue du dépouillement des bulletins, 18 suffrages exprimés.

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

Répartition des sièges à la proportionnel :

Liste 1 = 4,67

Liste 2 = 1,33

Il y a donc **4 sièges d'attribués à la proportionnel pour la liste 1 et 1 siège pour la liste 2.**

Il reste 1 siège à pourvoir.

Répartition du dernier siège à la plus forte moyenne :

Liste 1 obtient une moyenne de 2,8

Liste 2 obtient une moyenne de 2

La liste 1 obtient la plus forte moyenne, elle obtient 1 siège supplémentaire.

SONT ELUS : MAURY Jean Claude
COUGNAUD Jocelyne
SAINT LOUPT Muriel
LEZIN Roland
BONIFACE Joël
MOTY Joël

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

AVEC LA CDC TUDE ET DRONNE

Il est signalé que la commune met à disposition ses services techniques et administratifs à la CDC dans le cadre du transfert de la compétence scolaire.

Il y a lieu de renouveler les conventions qui sont arrivées à échéances et qui permettent le remboursement des heures mises à disposition conformément au rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire expose les conditions de ces 2 conventions :

- Service techniques : durée 2 ans à compter du 01/08/2016 à raison de 574 heures/an au cout unitaire de 21.60 €/h
- Service administratifs : durée 3 ans à compter du 01/09/2016 à raison de 405 h/an au cout unitaire de 18 €/h

Accord à l'unanimité

AVEC LE SIAH DES BASSINS TUDE ET DRONNE AVAL

Il est signalé que la commune met à disposition le service comptabilité, paye au SIAH des bassins Tude et Dronne Aval à raison de 3 heures par semaine au cout unitaire de 20 €/h. Il convient de fixer les conditions de cette mise à disposition de services par une convention d'une durée d'un an renouvelable tacitement. Accord à l'unanimité

CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA FOURRIERE PORTANT SUR LA STERILISATION DES CHATS

Considérant de nombreuses plaintes sur la prolifération et divagation de chats dans certains quartiers de la commune, il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats, qui doit être complétée par une convention avec le syndicat de la fourrière auquel nous appartenons pour assurer la capture et l'hébergement. La procédure pour mener une campagne de stérilisation des chats est exposée à l'assemblée ainsi que les montants de prise en charge assurés par les partenaires « 30 millions d'amis » et « syndicat de la fourrière » qui devraient couvrir globalement les frais. Accord à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FOURRIERE

Il est présenté à l'assemblée le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical du 12/11/2016. Ce projet porte sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui désormais est situé 3 rue d'Alexandrie – Ma Campagne à Angoulême. Accord à l'unanimité

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de rétrocession pour une concession trentenaire au colombarium du cimetière de Saint-Martial de Chalais n°14. Il est précisé que la rétrocession à titre onéreux d'une concession temporaire est calculée au prorata du temps écoulé entre l'achat et la rétrocession à la commune soit 220 € à reverser. Accord à l'unanimité.

TRAVAUX

- L'élagage des arbres du centre ville a été effectué
- Les illuminations de Noël ont été mise en place
- Un devis pour une campagne d'élagage des arbres le long de certaines voies communales a été demandé coût environ 2500 € HT par l'entreprise Dupuy. Accord du Conseil municipal les travaux s'effectueront en janvier ou février prochain.

SUBVENTIONS

- Accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 110 € à l'association « les ailes chalaisiennes » pour des cours d'aéronautique donnés à des jeunes collégiens.
- Décision de ne pas allouer de subvention aux sorties pédagogiques des écoles considérant le transfert de la compétence scolaire à la CDC

DPU : pas d'exercice du droit de préemption

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°	DATE	OBJET	MONTANT/OBSERVATION
14/2016	21/10/2016	BAIL POUR LE LOGEMENT 5 IMPASSE J. BLANC	400.00 €/MOIS à COIFFARD C.
15/2016	14/11/2016	CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU DOJO – COMPLEXE J. TATI	SESSAD SUD-CHARENTE GRATUIT
16/2016	21/11/2016	MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA RURALITE – CHOIX DES ENTREPRISES	7 LOTS
17/2016	24/11/2016	ASSURANCE DE LA COMMUNE CHOIX DU PRESTATAIRE	7 LOTS
18/2016	5/12/2016	VENTE COUPE DE BOIS	10 € LE STERRE

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les autorisations d'ouverture dominicale des commerçants et sur la demande du magasin LIDL
- L'aire de camping car devrait s'achever vers le 15/01/17
- Info sur l'abattoir et la condamnation à 60 000 € pour le licenciement d'un salarié
- Info sur une ancienne association dissoute.

Le Maire
Jean-Claude MAURY

